

D2F ou DEPARTEMENTAL 2 FEMININS

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ART. 1 Le championnat est ouvert aux équipes premières ou réserves des associations participant au championnat de France, au championnat régional ou au championnat Pré-régional féminins qui ont au moins une équipe de jeunes engagée dans le championnat départemental ou régional.

ART. 2 Il pourra être constitué d'une ou plusieurs poules géographiques suivant le nombre d'équipes engagées.

ART. 3 Les 1^{er} et 2^{ème} du championnat féminin, s'ils ont au moins une équipe de jeunes terminant le championnat départemental ou régional, accéderont la saison suivante au championnat Pré-régional féminins D1F à condition de ne pas avoir déjà une équipe dans cette division.

ART. 4 Dans le cas où une des deux équipes terminant en tête de championnat ne désirerait pas monter, il serait fait appel à l'équipe classée 3^{ème}. Tous les autres cas seront examinés par la Commission Sportive Départementale.

ART. 5 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour sur leur terrain respectif dûment homologué et suivant le calendrier établi par la Commission Sportive Départementale. Si le nombre d'équipes engagées est insuffisant pour établir un championnat correct, la Commission Sportive Départementale aura la possibilité de créer une deuxième phase.

ART. 5 Règles de participation

Pour une nouvelle association ou équipe « première » :

Nombre de joueuses autorisés : 10 par équipe.

Licence Bc/Vt/Je: 10 maximum, **licence Orange** : 2 maximum, **licence 1C, 2C, T et AST** : 4 maximum. En aucun cas le nombre de joueuses mutées ou prêtées ne peut être supérieur à 4 (sauf si classé « hors championnat »).

Autres équipes

Nombre de joueuses autorisés : 10 par équipe.

Licence Bc/Vt/Je: 10 maximum, **licence Orange**: 2 maximum, **licence 1C, 2C, T et AST** : 3 maximum.

ART. 6 Horaire officiel des rencontres : dimanche 15 h 30

Afin d'éviter des dérogations, les associations pourront proposer des horaires pour leur équipe avant le début du championnat.

- ART. 7 Il est possible de faire une demande de dérogation informatiquement sur FBI 21 jours avant la rencontre pour avancer une rencontre ou un horaire. En aucun cas une rencontre ne pourra être reculée, sauf autorisation de la Commission compétente. Sauf si c'est le même week-end. Aucun décalage de rencontre ne pourra être autorisé pour les 2 dernières journées de championnat.
- ART. 8 L'utilisation de l'emarketteur V2 est obligatoire.
- ART. 9 Toutes les rencontres se joueront en 4 x 10 minutes.
La mi-temps est de 10 minutes
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **5 minutes** que nécessaire.
- ART. 10 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.